



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2024-05-02-00001

du **- 2 MAI 2024**

Objet : Prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par le Gaec des Deux Collines, concernant la demande de restructuration d'un élevage de vaches laitières sur le site principal situé au lieu-dit La Cruzette sur le territoire de la commune de Castanet.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la demande d'enregistrement, déposée le 11 juillet 2023, par le mandataire, concernant la restructuration d'un élevage de vaches laitières, sur le territoire de la commune de Castanet ;

CONSIDÉRANT que la décision définitive ne peut être prise dans un délai de cinq mois suivant la réception le 11 décembre 2023 par le préfet du dossier complet et régulier, et que, compte tenu des formalités restant à accomplir, il convient de prolonger ce délai ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Le délai prévu à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, relatif aux installations classées et applicable à la demande d'enregistrement faite par le GAEC des Deux Collines concernant la **restructuration d'un élevage de vaches laitières sur le site principal, situé au lieu-dit La Cruzette sur le territoire de la commune de Castanet**, expirant le 11 mai 2024, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 11 juillet 2024.

- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.
- Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au GAEC des Deux Collines et au maire de Castanet.

Fait à Rodez, le - 2 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique ORTET